



CONVENTION DE PARTENARIAT

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Mutualité Française Occitanie

ENTRE :

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
et représentée par son Président, Christophe SERRE, dûment mandaté à cet effet,

Ci-après dénommée « **Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien** »

D'UNE PART,

LA MUTUALITE FRANCAISE OCCITANIE

dont le siège social est situé 834 Avenue du Mas d'Argelliers à Montpellier
et représentée par son Président, Bernard Creissen, dûment mandaté à cet effet,

Ci-après dénommée « **Mutualité** »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Avec un accueil composé de 480 places, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) a voulu, simplifier les démarches des Familles en mettant à leur disposition un lieu unique d'information, d'orientation et de traitement de leur demande. Par la mutualisation des coûts, la CAGR renforce l'efficacité de la gestion des EAJE sur son territoire. Les Relais Petite enfance¹ font également partie des services petite enfance. Leurs organisations font l'objet d'un projet de fonctionnement spécifique,

¹ Les Relais Petite Enfance (Bagnols sur Cèze et Pont saint Esprit) font également partie des services transférés à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ; son fonctionnement était déjà organisé sur le territoire intercommunal et cette logique a été conservée après les transferts. Ils font l'objet d'un projet de fonctionnement spécifique, nécessaire à son agrément par la CAF.

nécessaire à son agrément par la CAF.

La Mutualité Française Occitanie est la représentation régionale de la Fédération Nationale de la Mutualité Française. Elle représente les mutuelles et coordonne la vie mutualiste régionale. C'est un acteur de 1er plan dans le domaine sanitaire, social et médico-social de la région (plus de 500 services de soins et d'accompagnement mutualistes en Occitanie).

Elle mène plus de 700 actions de prévention et promotion de la santé, par an, au cœur des territoires, au service d'une santé solidaire.

Elle représente 3,2 Millions de personnes couvertes par l'une des 132 mutuelles santé.

Ses enjeux visent également à :

- Promouvoir la prévention sur des thématiques variées (nutrition, santé buccodentaire, prévention des cancers...) de la petite enfance au grand âge,
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la Mutualité partagent les objectifs de développer la prévention et l'éducation pour la santé et de contribuer à réduire les inégalités sociales de santé et de faciliter l'accès aux soins pour tous.

Pour parvenir à ces objectifs communs, les parties se sont rapprochées pour mettre en place la présente convention, aux termes de laquelle elles s'engagent à développer leurs collaborations.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Cette convention a pour objet de renforcer la collaboration entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la Mutualité pour permettre une meilleure exécution de leurs missions et développer des synergies facilitant leurs travaux respectifs dans leurs champs communs de compétence.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction à compter de sa signature. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Si l'une des deux parties ne souhaite pas renouveler l'accord, chaque partie pourra résilier celui-ci, de plein droit, un mois avant l'échéance de tacite reconduction par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - DOMAINES DE COLLABORATION

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la Mutualité s'engagent à :

Axe 1 : Promouvoir et informer les publics sur les actions de prévention

Les structures s'engagent à communiquer réciproquement sur les actions de promotion de la santé organisées par chaque partie.

La Mutualité pourra mettre à disposition des supports numériques de communication sur ses actions, pour permettre à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien de les diffuser auprès de ses bénéficiaires et de ses habitants.

La Mutualité s'engage à ajouter sur ses questionnaires d'évaluation, dans la partie sur la source d'information, l'item « Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ». Un retour d'évaluation

quantitative pourra ainsi être fait.

Axe 2 : Informer et communiquer entre les structures

Les Parties s'engagent à partager les informations pertinentes correspondant à leurs missions respectives, notamment :

- s'informer mutuellement sur les manifestations organisées,
- développer des collaborations d'intérêts communs comme la participation à des actions de prévention communes
- s'associer mutuellement à des réflexions en amont de la mise en œuvre des actions (participation aux groupes de travail, comités de pilotage....),

Axe 3 : Prêt d'outils et mise à disposition de supports de prévention

Les structures conviennent de la possibilité de se prêter des outils de prévention (ex : « P'tit resto santé ») ou de partager des supports pour leurs bénéficiaires respectifs (brochures santé, livrets de recettes...)

ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITE

Les informations communiquées par l'une ou l'autre des parties ne seront pas divulguées par l'autre partie, à l'exception des informations qui seraient du domaine public ou le deviendraient.

De façon générale, les Parties s'engagent à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte aux intérêts de l'autre partie.

Fait à Montpellier, le , en deux exemplaires originaux,

Pour la Mutualité Française Occitanie

Bernard Creissen

Président

Pour la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Christophe SERRE

Président